

92B145

AUD.AS.CO
SARL AU CAPITAL DE 7.622,45 €

02 MARS 2010

2671

**Siège social : 14, rue du Bicentenaire de la Révolution
91220 LE PLESSIS PATE**

RCS EVRY B 384 166 955

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, le quinze octobre à 20 Heures, les associés de la société AUD.AS.CO, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € ayant son siège social au 14, rue du Bicentenaire de la Révolution au PLESSIS PATE (91220) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro B 384 166 955 et au répertoire INSEE sous le numéro SIRET 384 166 955 00011 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean BAUDEMONT,
Gérant propriétaire de
numérotées de 1 à 250

250 parts

Qui constate la présence de

- Madame Irène SCHINASI propriétaire de
Numérotées de 251 à 375
- Monsieur Paul BUHL propriétaire de
Numérotées de 376 à 499
- Monsieur Yves CARLIER propriétaire de
Numérotée 500

125 parts

124 parts

1 part

Soit au total

500 parts

La totalité du capital social étant représenté, Monsieur Le Président déclare que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Achat par la société et annulation des parts sociales détenues par Monsieur Paul BUHL
- Achat par la société et annulation de la part détenue par Monsieur Yves CARLIER,
- Réduction de capital par voie d'annulation de 125 parts sociales,
- Renonciation à toutes actions,
- Augmentation du capital par incorporation de réserves,
- Modification et actualisation des statuts,
- Pouvoir pour les formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents prévus par la réglementation en vigueur, et notamment

- le double des lettres de convocation adressées à chaque associé,
- le double des avis d'achat retournés à la société,
- les statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président indique que tous les documents devant être communiqués aux associés, d'après la législation en vigueur, ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai prescrit et l'assemblée lui en donne acte.

Puis, il procède à la lecture du rapport du gérant sur les opérations envisagées.

Le président ouvre la discussion. Il ajoute qu'il se tient à la disposition des associés pour apporter tous éclaircissements qu'ils souhaiteraient obtenir.

Diverses observations sont échangées sur l'absence d'implication de certains associés dans la marche des affaires de la société et par voie de conséquence de l'intérêt de leur maintien au sein de la société.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président soumet aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de la gérance, la collectivité des associés décide

- d'autoriser le retrait de Monsieur Paul BUHL comme associé,
- du rachat par la société puis de l'annulation de la totalité des parts sociales détenues par Monsieur Paul BUHL, soit 124 parts sociales de 15,2449 € de valeur nominale chacune.

Le rachat des 124 parts de Monsieur Paul BUHL, jouissance courante lors du rachat, s'effectue au prix de 15,2449 € par part sociale rachetée.

Cette opération aura pour effet de réduire le capital social de 1.890,37 €, lequel est ramené de 7.622,45 € à 5.732,08 €. Il sera attribué à Monsieur Paul BUHL, en compensation de l'annulation de ses parts, la somme de 1.890,37 €. Le rachat et l'annulation de parts prendront effet à compter de ce jour.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en ont fait l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi décidées et la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est mise aux voix

Ont voté pour	500
Ont voté contre	0
Se sont abstenus	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de la gérance, la collectivité des associés décide

- d'autoriser le retrait de Monsieur Yves CARLIER comme associé,
- du rachat par la société puis de l'annulation d'une part sociale de 15,2445 € de valeur nominale.

Le rachat de la part de Monsieur Yves CARLIER, jouissance courante lors du rachat, s'effectue au prix de 15,2449 €.

Cette opération aura pour effet de réduire le capital social de 15,24 € lequel est ramené de 5.732,08 € à 5.716,84 €. Il sera attribué à Monsieur Yves CARLIER, en compensation de l'annulation de ses parts, la somme de 15,24 €.

Le rachat et l'annulation de parts prendront effet à compter de ce jour.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en ont fait l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi décidées et la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est mise aux voix

Ont voté pour	376
Ont voté contre	0
Se sont abstenus	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, à titre individuels et collectif, formant ensemble l'assemblée générale, après avoir entendu les explications de son Président, renoncent à exercer directement ou par l'intermédiaire de la société, toute action ou recours contre les héritiers et les ayants-droits de Messieurs Paul BUHL et Yves CARLIER qui pourrait être diligenté en relation avec leur qualité d'associé dans la société.

Cette résolution est mise aux voix

Ont voté pour	375
Ont voté contre	0
Se sont abstenus	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance

Messieurs Paul BUHL et Yves CARLIER ont déclaré renoncer de manière expresse et par avance à toute action ou recours de quelque nature que ce soit contre la société ou ses associés. Ils ont également déclaré renoncer définitivement à toutes créances de quelque nature que ce soit dont la SARL leur est ou pourrait leur être redevable.

L'assemblée prend acte de cette déclaration.

0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

Après constatation de l'adoption des trois premières résolutions ci-dessus, le Président interrompt l'examen des résolutions proposées aux associés afin d'autoriser Messieurs Paul BUHL et Yves CARLIER, qui n'ont plus désormais la qualité d'associé, de prendre congé de l'assemblée.

L'assemblée générale poursuit l'examen des résolutions figurant à l'ordre du jour avec les deux associés restants.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président, la collectivité des associés décide d'augmenter le capital d'une somme de 283,16 € pour le porter de 5.716,84 € à 6.000 €. Cette augmentation est faite par prélèvement de cette somme sur les autres réserves.

Le capital est ainsi fixé à 6.000 €, il est divisé en 375 parts de 16 € de nominal chacune.

Cette résolution est mise aux voix

Ont voté pour	375
Ont voté contre	0
Se sont abstenus	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président, la collectivité des associés, constatant le retrait de Messieurs Paul BUHL et Yves CARLIER, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts pour prendre en compte les opérations ayant modifié le capital et sa répartition.

Nouvelle formulation

ARTICLE 6 : APPORTS

Les associés font apport à la société, savoir

- Monsieur Jean BAUDEMONT	
Apporte à la société la somme en numéraire de vingt cinq mille francs.	25.000 F
- Madame Irène SCHINASI	
Apporte à la société la somme de douze mille cinq cent francs	12.500 F
- Monsieur Paul BUHL	
Apporte à la société la somme de douze mille quatre cent francs.	12.400 F
- Monsieur Yves CARLIER	
Apporte à la société la somme cent francs de	<u>100 F</u>
Total des apports CINQUANTE MILLE FRANCS	50 000 F

Laquelle somme de cinquante mille francs a été déposée par les associés conformément à la Loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation AUD.AS.CO à la BICS 101, avenue de Fontainebleau à ATHIS MONS (91200).

Cette somme sera retirée par le gérant de la société ou son mandataire sur présentation du certificat délivré par le greffier du Tribunal de commerce du lieu du siège social attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Consécutivement au passage à l'euro au 1^{er} janvier 2002 le capital de 50.000 F a été converti d'office en 7.622,45 €.

Consécutivement à l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 octobre 2009, le capital social

- a été réduit d'une somme de 1.906,81 € par voie d'annulation de 125 parts sociales
- a été augmenté d'une somme de 283,16 € par prélèvement sur les autres réserves et augmentation de la valeur nominale.

Il se trouve désormais fixé à 6.000 €.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7.622,45 € il est divisé 500 parts égales de 15,2449 € chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante

- Monsieur Jean BAUDEMONT, A concurrence de 250 parts portant les numéros 1 à 250 en rémunération de son apport en numéraire	250 parts
- Madame Irène SCHINASI A concurrence de 125 parts portant les numéros 251 à 375 en rémunération de son apport en numéraire	125 parts
- Monsieur Paul BUHL A concurrence de 124 parts portant les numéros 376 à 499 en rémunération de son apport en numéraire	124 parts
- Monsieur Yves CARLIER A concurrence de 1 part portant le numéro 500 en rémunération de son apport en numéraire	1 part
Soit au total	500 parts

Consécutivement à l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2009, le capital social

- A été réduit d'une somme de 1.906,81 € par annulation de 125 parts sociales
- A été augmenté de 283,16 € par prélèvement sur les autres réserves et augmentation de la valeur nominale de la part.

Le capital est désormais fixé à 6.000 €, il est divisé en 375 parts de 16 € chacune et réparties aux associés de la manière suivante

- Monsieur Jean BAUDEMONT, A concurrence de 250 parts portant les numéros 1 à 250 en rémunération de son apport en numéraire	250 parts
- Madame Irène SCHINASI A concurrence de 125 parts portant les numéros 251 à 375 en rémunération de son apport en numéraire	125 parts
Soit au total	375 parts

Cette résolution est mise aux voix

Ont voté pour 375

Ont voté contre 0

Se sont abstenus 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin se fera et notamment au Greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est mise aux voix

Ont voté pour 375

Ont voté contre 0

Se sont abstenus 0

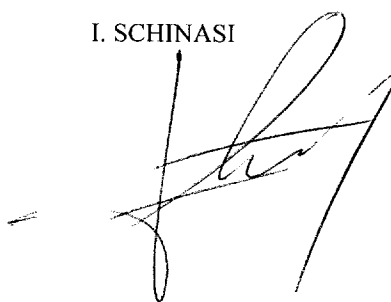
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures quarante cinq.

J. BAUDEMONT



I. SCHINASI



**Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
D'ETAMPES**

Le 11/12/2009 Bordereau n°2009/1 043 Case n°18

Ext 3556

Enregistrement 375 € Pénalités 38 €

Total liquidé quatre cent treize euros

Montant reçu quatre cent treize euros

L'Agente

Dominique MOLINIER
Agent des Impôts

